

BILAN DE SUIVI DES FOYERS D'HERPESVIROSES DE TYPE I (HVEI) APPEL A LA VIGILANCE (SUIVI I) - 10/04/2018

Depuis le premier appel à la vigilance du 30 mars dernier, la situation n'est toujours pas stabilisée et tend à s'aggraver. De nouveaux foyers sont détectés presque quotidiennement, dans des départements déjà touchés ou non.

A ce jour, 16 foyers ont été recensés par le RESPE depuis le 29 janvier, à savoir uniquement les foyers confirmés au travers des déclarations faites par les Vétérinaires Sentinelles du RESPE ou par des analyses de laboratoire. Une sous déclaration est d'ores et déjà remontée et, sur le terrain, le nombre de foyers pourrait être bien supérieur.

Dans ces foyers, **92 chevaux malades** ont été recensés, dont 32 ont fait l'objet d'analyses confirmant l'infection. L'enquête épidémiologique menée par le RESPE s'est poursuivie depuis fin mars ; les éléments relevés sont les suivants :

- Les symptômes enregistrés sur les équidés atteints reprennent l'ensemble des manifestations de la maladie : **respiratoires** plus ou moins marqués, **abortifs**, **neurologiques** dont **plusieurs cas graves** et **2 chevaux morts**.

Des formes plus légères ont également été notées avec uniquement des pics d'hyperthermie et œdèmes des membres.

Les **formes les plus sévères** sont rapportées sur des **chevaux non vaccinés**, mais l'**excrétion de virus** dans cet épisode est également **importante** chez des **chevaux vaccinés** ne présentant que peu ou pas de signes cliniques.

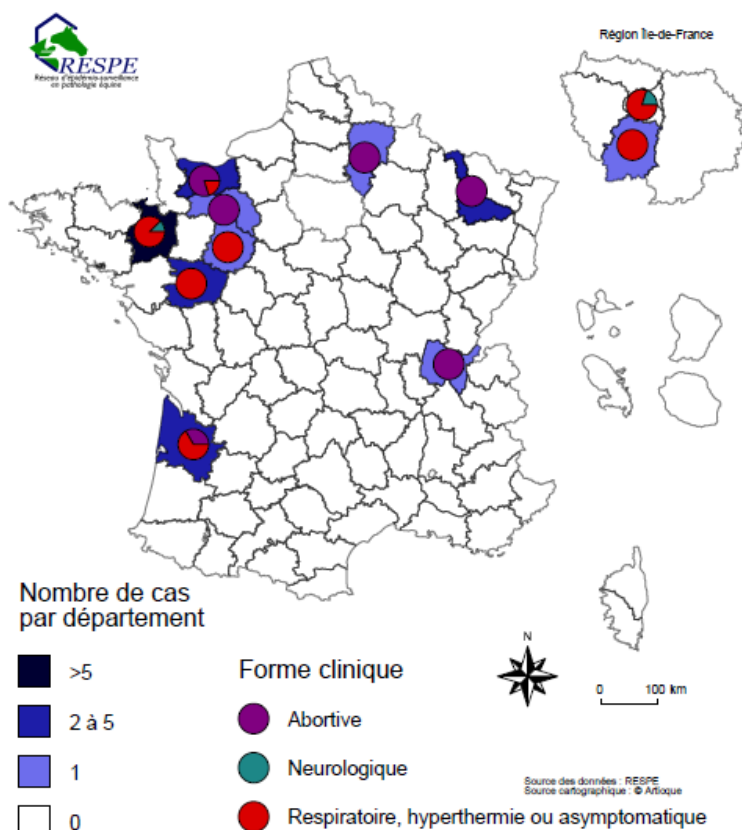
- **Au-delà de la vaccination, des mesures de précaution et de gestion STRICTES sont le moyen de lutte le plus efficace ; leur mise en place dans plusieurs sites a permis de limiter fortement l'extension de la maladie au sein du foyer, comme à l'extérieur.**

- Des cas ont été confirmés chez des chevaux de sport, des Pur-Sang et des Trotteurs.

- A ce stade, **des liens épidémiologiques autour de manifestations équestres sont suspectés entre plusieurs foyers hébergeant des chevaux de sport**, avec principalement des symptômes respiratoires ou asymptomatiques. Aucun lien épidémiologique n'a pu être confirmé pour le moment, car **les premiers cas suspects remontent à fin février et n'ont pas été soumis à analyses.**

- Les **sources de contamination** restent d'une part, les **rassemblements** et d'autre part, **l'introduction/retour de chevaux dans un effectif sans précaution particulière**, notamment dans le cadre d'une polyactivité des structures (élevage + autres), mais également dans des structures où les mouvements sont très importants (nombreux chevaux sortant sur de nombreux concours).

29 janvier - 10 avril 2018
Localisation des chevaux atteints d'infection par l'HVE 1
(cas confirmés par des analyses de laboratoire).



Dans l'état actuel des informations recensées, le RESPE maintient donc son appel à la plus grande vigilance auprès de l'ensemble de la filière, **principalement les cavaliers et propriétaires engagés dans des concours ou épreuves ces prochaines semaines ainsi que les organisateurs de concours**, et met toutes ses ressources à la disposition de la filière équine pour relayer les informations au jour le jour.

Le RESPE incite également à suivre les mesures de précaution précisées en Annexe.

*Par ailleurs, nous vous rappelons que **la période est favorable à la circulation des agents pathogènes respiratoires. En plus des foyers d'herpèsvirose de type I**, les données RESPE confirment **15 foyers d'infection par HVE4** sur la même période, ainsi qu'une circulation importante de **gourme**. La **grippe**, même si aucun cas récent n'a été déclaré sur notre territoire, reste une maladie à surveiller pendant cette période à risque.*

Informations pratiques :

RESPE - Réseau d'Epidémiologie et de Surveillance en Pathologie Equine
3 rue Nelson Mandela - 14280 SAINT-CONTEST - 02 31 57 24 88 - contact@respe.net

Contact presse :

Christel Marcillaud-Pitel, Directeur du RESPE - contact@respe.net

ANNEXE : MESURES DE PRECAUTION

Les herpes viroses de type 1 et 4 sont des maladies très contagieuses qui peuvent être mortelles chez les équidés. Il existe d'autres types d'herpès viroses, mais l'herpès virose équine de type 1 (= HVE1) et l'herpès virose équine de type 4 (= HVE4) sont les plus contagieuses et sont communément appelées « rhinopneumonie ».

Les herpès viroses de types 1 et 4 se présentent sous différentes formes cliniques : respiratoire, nerveuse ou abortive (poulinières qui avortent dans les 4 derniers mois de gestation). La transmission se fait par contact direct (toux, jetage, contact « nez à nez », sécrétions utérines et avorton après avortement) ou indirect (mains, matériel, abreuvoirs,...). La particularité de ces maladies est qu'une fois que le cheval a été malade, il reste porteur du virus. Le virus reste à l'état latent (sans symptôme) et peut ressortir à tout moment après un stress (fatigue, transport, etc.).

Afin de limiter la circulation de la maladie, le RESPE recommande vivement la mise en place de mesures de précaution.

Mesures d'ordre général

- ⊙ Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos équidés et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si absent si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement
- ⊙ Limiter au maximum les contacts avec d'autres chevaux notamment des chevaux issus d'autres effectifs

En cas de doute, appeler son vétérinaire et prendre des mesures préventives

- ⊙ Prendre quotidiennement la température des chevaux (voire 2 fois matin et soir si malade confirmé)
- ⊙ Limiter les mouvements (entrées / sorties)
- ⊙ Isoler les chevaux présentant des signes de maladie
- ⊙ Désinfecter les locaux et matériels contaminés
- ⊙ Mettre en place un circuit de soins si malade confirmé

En cas de confirmation de la maladie ou en cas de risque élevé

- ⊙ Isoler les animaux présentant de l'hyperthermie, des avortements, des signes d'atteinte respiratoire et/ou du système nerveux : **bien identifier les zones d'isolement**
- ⊙ Interdire les mouvements d'entrée et de sortie de chevaux au sein de l'effectif ou les limiter ; et ce pendant un délai d'au moins 28 jours après l'apparition du dernier cas
- ⊙ Mettre en place un circuit de soins strict :
 - Débuter par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects, puis ceux atteints.
Voir la fiche RESPE : [Comment organiser un circuit de soins ?](#)
 - Faire réaliser les soins entre les lots de chevaux sains, suspects, malades par des personnels différents ou à défaut en suivant strictement le circuit de soins, avec matériels dédiés pour chaque lot et changement de tenue entre les différents lots si personnel unique.
- ⊙ Désinfecter le matériel après chaque série de soins ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées
- ⊙ Mettre en place un suivi des températures dans l'effectif pour détecter les nouveaux cas (idéalement 2 fois/jour, matin et soir)
- ⊙ Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction

- ⊙ Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins
- ⊙ Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects
- ⊙ Désinfecter les locaux contaminés
- ⊙ Prendre contact avec votre vétérinaire afin qu'il examine les chevaux suspects et procède à des prélèvements si nécessaire
- ⊙ Concernant la vaccination contre l'HVE1 et HVE4, il convient d'évaluer la situation avec votre vétérinaire ; une vaccination des chevaux dont le rappel excède 6 mois est envisageable

Ces mesures de prévention doivent être maintenues pendant 28 jours après constat du dernier animal malade.

Affiche récapitulative à imprimer [ici](#).

Affiche « cheval malade » à apposer sur le box à imprimer [ici](#).

Mesures de précaution à appliquer en cas de participation à un rassemblement équin (concours, courses, ventes...)

- ⊙ Ne pas emmener de cheval suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement
- ⊙ S'assurer de la propreté des box (nettoyage/désinfection avant l'entrée de votre cheval dans le box, puis entre les chevaux)
- ⊙ Emmener et utiliser un matériel unique pour chaque cheval
- ⊙ Utiliser un seau unique par cheval pour l'abreuvement
- ⊙ Limiter au maximum les contacts entre les chevaux
- ⊙ Isoler les équidés dès leur retour sur leur structure d'origine et suivre la température les jours suivants
- ⊙ Désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport)

Affiche récapitulative à imprimer [ici](#).

Lors de l'arrivée d'un nouveau cheval dans une structure

Lorsqu'un nouveau cheval arrive dans une structure, il faut l'isoler du reste de l'effectif et être vigilant. Un nouveau cheval, même sain en apparence le jour de son arrivée, peut être porteur d'une maladie sans avoir de symptôme.

Lors de périodes de circulation importante de virus comme actuellement, il convient de mettre en place ces mesures pour les chevaux participant à des rassemblements de façon fréquente.

Lorsqu'un nouveau cheval arrive (ou revient) dans une structure, il est donc important de :

- ⊙ L'isoler le temps nécessaire pour savoir s'il est en bonne santé (a minima une semaine - 3-4 semaines sont recommandées). Dans la mesure du possible, essayer de le maintenir dans un bâtiment, un paddock, un box à part. Il ne doit pas avoir de contact direct ou indirect avec les autres chevaux.
- ⊙ Lui attribuer son propre matériel (brosses, selles, filets, tapis,...) et ne pas l'utiliser pour les autres chevaux.
- ⊙ Laver soigneusement mains et chaussures après ses soins. Si possible, utiliser des vêtements spécifiques pour s'en occuper (en utilisant une blouse par exemple).

Le box d'isolement

La quarantaine consiste à isoler un animal pendant un nombre de jours variables et dans certaines situations (animal malade, arrivée d'un nouvel individu dans un effectif,...). Cet isolement sanitaire a pour but de pouvoir détecter une éventuelle maladie contagieuse chez cet animal et d'empêcher le cas échéant, sa transmission aux chevaux déjà présents sur le site.

Un nouveau cheval, même sain en apparence le jour de son arrivée, peut être en phase d'incubation (il est contagieux sans présenter de symptômes) et présenter des signes cliniques quelques jours plus tard.

Le « box d'isolement » doit :

- ⊙ Etre isolé (paddock, barn à part, box en bout de rangée ou entouré d'un box vide minimum de chaque côté). En cas d'animal malade, l'isoler dans une zone séparée et/ou dédiée permet de garantir l'absence de contact entre les équidés.
- ⊙ Etre identifié clairement lorsqu'il est utilisé : matérialiser la zone d'isolement par des plots et/ou des rubans de chantier qui définissent visuellement le périmètre autour du box et prévenir les personnes présentes dans la structure en affichant un écriteau signalant l'animal malade.
- ⊙ Disposer d'un matériel dédié aux soins pour le box d'isolement (gants à usage unique, brosse, harnachement,...), prévoir un pédiluve à l'entrée de la zone : passage obligatoire pour entrer et sortir du périmètre d'isolement. Se laver les mains avant et après être rentré dans la zone de quarantaine. Même chose pour les chaussures ou bottes.
- ⊙ Nettoyer et désinfecter l'ensemble du matériel après utilisation.
- ⊙ Si le cheval est en état de travailler, il convient de le travailler lorsqu'il n'y a aucun autre cheval présent et d'utiliser du matériel spécifique ou de désinfecter ce matériel après utilisation.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les infections à HVE1, HVE4, gourme ou grippe étant des maladies non réglementées, leur gestion revient aux professionnels.

A ce titre, nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « *Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.*

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

Pour plus d'informations

- ⊙ [HVE1 : Fiche maladie RESPE](#)
- ⊙ [La Rhinopneumonie : Fiche maladie IFCE](#)
- ⊙ [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)
- ⊙ [Comment organiser un circuit de soins ?](#)

Affiches à imprimer

- ⊙ [Attention cheval malade – affichage box](#)
- ⊙ [Mesures de précaution notamment en cas de participation à un rassemblement](#)
- ⊙ [Prévenir la contamination - gestion des animaux suspects ou malades](#)
- ⊙ [Les 7 grandes mesures à prendre lorsqu'un cas positif est confirmé](#)